

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°41 du 21 septembre 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°10**

**ARRÊTÉ N° 3297/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant création du cercle de la base de défense de Creil.

*Du 1er juin 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 3297/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Creil.**

*Du 1<sup>er</sup> juin 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 5 2 9 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 579 du 28 août 2002 (BOC, 2002, p. 6629 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 587 du 18 août 2004 (BOC, 2004, p. 4953 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 702 du 5 décembre 2005 (BOC, 2005, p. 8720 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 452 du 21 août 2007 (BOC N° 30 du 30 novembre 2007, texte 17 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 138 du 24 juin 2009 (BOC N° 24 du 13 juillet 2009, texte 29 ; BOEM 135.2).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4*

*Référence de publication : BOC N°41 du 21 septembre 2012, texte 10.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Creil est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Creil est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Creil.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Creil assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne, de manifestations particulières, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 579 du 28 août 2002 portant dissolution du cercle mixte l'établissement du matériel de Pontoise (Val-d'Oise) ;
- l'arrêté n° 587 du 18 août 2004 portant dissolution du foyer du 41<sup>e</sup> régiment de transmissions de Senlis (Oise) ;
- l'arrêté n° 702 du 5 décembre 2005 portant dissolution du foyer du 6<sup>e</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Margny-lès-Compiègne (Oise) ;
- l'arrêté n° 452 du 21 août 2007 portant dissolution du cercle mixte du 6<sup>e</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Margny-lès-Compiègne (Oise) ;
- l'arrêté n° 138 du 24 juin 2009 relatif à la dissolution du cercle du 41<sup>e</sup> régiment de transmissions de Senlis (Oise).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.